



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Incendies de forêt**

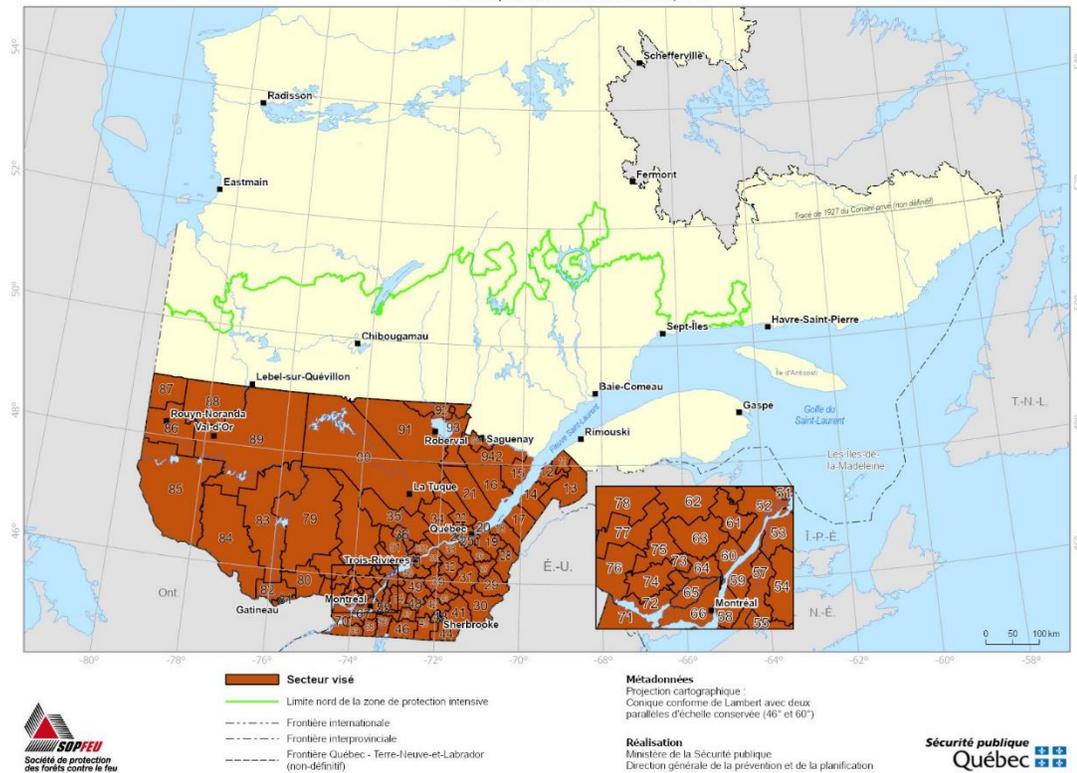
**Modification de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité**

**Québec, le 3 octobre 2025.** – Le ministère de la Sécurité publique **interdira les feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité à compter du 4 octobre, à 8 h** en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision a été prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Voici la carte de localisation du territoire visé :

**Secteurs visés par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité**

à compter du 4 octobre 2025, 8 h



**La mesure d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert s'applique sur le territoire suivant :**

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE :** Témiscamingue (85), Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

**BAS-SAINT-LAURENT :** Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13), Kamouraska (14).

**CAPITALE-NATIONALE :** Charlevoix-Est (15), Charlevoix (16), L'Île-d'Orléans (20), La Côte-de-Beaupré (21), La Jacques-Cartier (22), Québec (23), Portneuf (34).

**CENTRE-DU-QUÉBEC :** L'Érable (32), Bécancour (38), Arthabaska (39), Drummond (49), Nicolet-Yamaska (50)

**CHAUDIÈRE-APPALACHES :** L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Lévis (251), La Nouvelle-Beauce (26), Beauce-Centre (27), Les Etchemins (28), Beauce-Sartigan (29), Les Appalaches (31), Lotbinière (33).

**ESTRIE :** Le Granit (30), Les Sources (40), Le Haut-Saint-François (41), Le Val-Saint-François (42), Sherbrooke (43), Coaticook (44), Memphrémagog (45), Brome-Missisquoi (46), La Haute-Yamaska (47).

**LANAUDIÈRE :** D'Autray (52), L'Assomption (60), Joliette (61), Matawinie (62), Montcalm (63), Les Moulins (64).

**LAURENTIDES :** Deux-Montagnes (72), Thérèse-De Blainville (73), Mirabel (74), La Rivière-du-Nord (75), Argenteuil (76), Les Pays-d'en-Haut (77), Les Laurentides (78), Antoine-Labelle (79).

**LAVAL :** Laval (65).

**MAURICIE :** Mékinac (35), Shawinigan (36), Trois-Rivières (371), Des Chenaux (372), Maskinongé (51), La Tuque (90).

**MONTÉRÉGIE :** Acton (48), Pierre-De Saurel (53), Les Maskoutains (54), Rouville (55), Le Haut-Richelieu (56), La Vallée-du-Richelieu (57), Longueuil (58), Marguerite-D'Youville (59), Roussillon (67), Les Jardins-de-Napierville (68), Le Haut-Saint-Laurent (69), Beauharnois-Salaberry (70), Vaudreuil-Soulanges (71).

**MONTRÉAL :** Montréal (66).

**OUTAOUAIS :** Papineau (80), Gatineau (81), Les Collines-de-l'Outaouais (82), La Vallée-de-la-Gatineau (83), Pontiac (84).

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN :** Le Domaine-du-Roy (91) au sud du 49<sup>e</sup> parallèle, Maria-Chapdelaine (92) au sud 49<sup>e</sup> parallèle, Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), Le Fjord-du-Saguenay (942) dans la partie au sud de la rivière Saguenay.

La [carte interactive](#) du territoire visé est également accessible sur la page Web de Partenariat Données Québec.

Présentement, il y a 14 feux en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 398 incendies de forêt ont touché 1 091,7 hectares en zone de protection

intensive. La moyenne des 10 dernières années à la même date est de 440 feux pour une superficie de 118 663,3 hectares.

Cette mesure d'interdiction a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. La collaboration de tous est essentielle. Ainsi, il est interdit d'allumer ou d'entretenir un feu à ciel ouvert ou de se trouver sur les lieux où un tel feu est allumé.

Rappelons qu'en vertu de l'article 155.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou à toute autre mesure imposée par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

### **Pour plus d'information :**

Pour obtenir des renseignements sur les interdictions en vigueur ou sur les incendies de forêt, consultez la page Web [Feu de forêt](#) du gouvernement du Québec et le site Web de la [SOPFEU](#).

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :

 [www.facebook.com/securitepublique](http://www.facebook.com/securitepublique)

 [twitter.com/secpubliqueqc](https://twitter.com/secpubliqueqc)

 [instagram.com/securitepubliqueqc](https://instagram.com/securitepubliqueqc)

- 30 -

### **Source**

Relations médias  
Direction des communications  
Ministère de la Sécurité publique  
418 646-6777, poste 30274  
[relations.medias@msp.gouv.qc.ca](mailto:relations.medias@msp.gouv.qc.ca)

### **Pour information**

SOPFEU

Siège social	Stéphane Caron	418 906-6473
Direction régionale de l'Est	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Direction régionale du Centre	Josée Poitras	418 275-6400
Direction régionale de l'Ouest	Melanie Morin	819 449-4271